

# Formation RGPD pour devenir DPO de votre organisme – Prochaine formation les 17 18 et 19 septembre 2018 à Paris

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

 <b>LE NET EXPERT</b> AUDITS & EXPERTISES	 <b>EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES</b> LENETEXPERT.fr	 <b>RGPD CYBER</b> MISES EN CONFORMITE	 <b>SPY DETECTION</b> Services de détection de logiciels espions	 <b>LE NET EXPERT</b> FORMATIONS	 <b>LE NET EXPERT</b> ARNAQUES & PIRATAGES
		<p>Formation pour devenir DPO de votre organisme – prochaine formation les 17 et 18 septembre 2018 à Paris</p>			

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement européen sur la Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

**Formation pour DPO « Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement » : 2 jours**

(Mettez en place une démarche de mise en conformité RGPD)  
Que vous soyez bientôt ou soyez déjà désigné « Délégué à la Protection des Données » ou « DPO », nous vous conseillons cette formation. Cette formation vous permettra de rentrer en profondeur dans le Règlement Européen et vous présentera des éléments concrets afin de mettre en place durablement une mise en conformité avec le RGPD au sein de votre établissement.

Consultez les prochaines dates d'animation autour de chez vous ?



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert de justice en informatique **spécialisé en cybercriminalité et en RGPD (protection des données à caractère personnel)**, consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998. J'ai bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il m'est ainsi aisé d'expliquer le côté pragmatique de la démarche de mise en conformité avec le RGPD.

**« Mon objectif est de vous transmettre mon savoir, vous dévoiler mes techniques mes outils car c'est bien ce que les personnes qui souhaitent s'inscrire à une formation RGPD attendent. »**

Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (pour faciliter l'organisation)

**Vous souhaitez avoir des informations sur :**

- la formation « Comprendre le RGPD » : 1 jour
- la formation « Délégué à la Protection des Données » 2 jours
- la formation « Je mets en conformité mon établissement » 3+1 jours
- la formation « Mise en conformité RGPD sur mesure »
- un accompagnement personnalisé au RGPD

**Vous souhaitez réserver une ou plusieurs place(s) à la formation :**

Formation pour TPE/PME : « Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe.

Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux.

N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Formation pour DPO : « Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe.

Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux.

N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Formation pour consultants : « J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe.

Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux.

N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Autre ville ou sujets souhaités en individuel (indiquez ci-dessous)

Votre message avec vos préférences de date ou vos commentaires

Nos formations s'organisent en groupe. Le lieu de la formation sera facilement accessible à Métro à Paris, facilement accessible en tramway à Lyon et à proximité d'une gare TGV et disposera d'un parking à Marseille. Votre place ne sera réservée qu'à la réception de votre acompte. Si la formation était annulée (nombre de participants insuffisants ou en cas de force majeure), votre acompte sera remboursé en intégralité dans les 5 jours (les chèques seront encaissés à partir du jour de la formation). En cas d'annulation de votre part moins de 48 heures avant la formation, l'acompte pourra ne pas être remboursé car destiné à régler les frais de réservation de salle et d'organisation, eux même non remboursables.

**Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.**



DÉSIGNATION  
N° DPO-15945



Data**dock**  
Organisme **validé**  
et **référencé**

---

**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

**Contactez-nous**

---

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisément d'accompagner les organismes dans leur démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



**Nous animons des Formations sur le RGPD en individuel ou en groupe**



**Nous vous accompagnons dans la mise en conformité RGPD de votre établissement**

### **Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

---

Source : Denis JACOPINI et *Règlement européen : se préparer en 6 étapes*

---

# Mon employeur peut-il enregistrer ou écouter mes conversations téléphoniques professionnelles ? | Denis JACOPINI

 <p><b>Le Net Expert</b> <b>INFORMATIQUE</b> Protection des données personnelles Sécurité Informatique - Cybercriminalité</p> <p>vous informe...</p>	<p>Mon employeur peut-il enregistrer ou écouter mes conversations téléphoniques professionnelles ?</p>
---	--

Votre employeur peut mettre en place un dispositif d'écoute ou d'enregistrement des conversations téléphoniques professionnelles.

Ce dispositif doit toutefois prévoir des garanties :

- Écoute ou enregistrement ponctuel, d'une partie seulement des appels;
- Écoute ou enregistrement à des fins d'évaluation, de formation et de contrôle qualité ;
- Information et consultation préalables des instances représentatives du personnel et des employés ;
- Conservation limitée à un an maximum des enregistrements audio ;
- Déclaration à la CNIL du dispositif.

Dans certains cas prévus par un texte légal, des enregistrements permanents peuvent être imposés (services d'urgence ou ordres boursiers, par exemple).

Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.

Nos domaines de compétence :

- Expertises et avis techniques en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet...;
- Consultant en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;
- Formateur et chargé de cours en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !  
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

<http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=ED8EEF20B4B0A650CC53FA8D4DE31A0C?name=Mon+employeur+peut-il+enregistrer+ou+%C3%A9couter+mes+conversations+t%C3%A9l%C3%A9phoniques+professionnelles+%3F&id=269>

# 5 règles d'or pour les utilisateurs des réseaux sociaux | Denis JACOPINI



5, or règles  
d'or pour  
les  
utilisateurs  
des réseaux  
sociaux

Le nombre total d'individus dans le monde est de 7,4 milliards. Fin 2015, Facebook a atteint les 1,59 millions d'utilisateurs. Avec une augmentation annuelle de 17%, le géant des réseaux sociaux est tout simplement trop important pour être ignoré. Ceci étant dit, c'est aussi vrai pour beaucoup d'autres réseaux sociaux.

Les 310 millions d'utilisateurs actifs par mois sur Twitter postent 347 222 fois en moyenne. Plusieurs d'entre eux tweetent plus d'une centaine de fois par jour, et nombreux sont ceux à tweeter une fois par jour. Plus de 40 millions de photos ont été partagées sur Instagram depuis son lancement, et plus de 80 millions de photos y sont publiées chaque jour.

Ceci représente une énorme quantité de données : certaines importantes, d'autres intéressantes ou encore inutiles. Les réseaux sociaux, avec leurs propres tendances et leurs propres lois, fonctionnent comme une extension du monde réel, qui a un énorme impact sur nos vies hors-ligne. Dans cet article, nous vous dévoilons quelques règles simples que chaque utilisateur de réseaux sociaux devrait garder en tête.

## 1. N'alimentez pas les trolls

Les trolls sur Internet sont des provocateurs qui se joignent à des conversations dans le but d'agacer les autres utilisateurs pour le « fun ». On peut trouver des trolls n'importe où : sur les forums, les chats, et autres plateformes de communication en ligne. Les forums des nouveaux médias sont connus pour la participation élevée de trolls. D'ailleurs, il y en a plein sur les réseaux sociaux.

Comment devez-vous parler aux trolls ? Daucune façon ! Ignorez-les. Plusieurs personnes se font prendre au piège et engagent alors des débats houleux en essayant d'expliquer leur point de vue et passent une grande partie de leur temps et leur énergie en vain. Quelqu'un a toujours tort sur Internet. Ne perdez pas votre temps et votre énergie pour des trolls.

[View image on Twitter](#)



Si vous n'avez pas de chance, vous pourriez tomber sur un troll en quête de revanche, en spammant votre e-mail, ou même en essayant de ruiner votre vie. Par exemple, un couple américain a perdu du temps, de l'argent, leur travail et même détruit leur mariage en étant les victimes de cyberintimidation, se traduisant par des canulars téléphoniques (swatting) et autres formes d'harcèlement hors-ligne.

## 2. Ne poste pas ou ne partagez pas de contenu illégal

Les Emirats Arabes Unis et la Nouvelle Zélande disposent de lois qui punissent sévèrement les trolls et la cyberintimidation avec des sanctions allant de 35 000\$ à la prison. Toutefois, vous pouvez écopier d'une amende ou même être confronté à des conséquences bien plus graves pour avoir posté, partagé du contenu ou toutes autres actions relatives dans bon nombre de pays. Par exemple, deux hommes ont été condamnés à quatre ans de prison après avoir créé une page Facebook qui encourageait une révolte. Un homme au Bangladesh a été envoyé en prison pour avoir plaisanté sur son souhait de voir le premier ministre mort. Par conséquent, mieux vaut être au courant des lois de chaque pays et de s'en souvenir au moment de publier ou partager sur Facebook ou Twitter.

## 3. Ne partagez pas des arnaques

Les fraudeurs piégent souvent les victimes avec des histoires choquantes telles que des bébés mourants, des chiots qui se noient, ou d'anciens combattants. De tels articles font le tour des réseaux sociaux en crient à l'aide. En réalité, ils sont déployés dans le but de voler de l'argent, de diffuser des malwares et des méthodes d'hameçonnage.

[View image on Twitter](#)



Follow

 CityNews Toronto

 CityNews

Consumers warned about online scam involving free puppies <http://ow.ly/YAgcm>

3:14 AM – 22 Feb 2016

•

•

2020 Retweets

•

99 likes

De tels articles génèrent beaucoup de partages, mais la majorité d'entre eux sont des arnaques. De vrais appels au secours proviennent en général de votre famille, amis, et amis de vos amis. Ayez toujours en tête que ce sont les pages officielles des entreprises qui mettent en place ce type d'aide et non pas des individus inconnus.

C'est la raison pour laquelle il vaut mieux rester vigilant et vérifier chaque article avant de cliquer sur « aimer » ou « partager ». Pas envie de tous les contrôler un par un ? Ne prenez donc pas de risques pour vous et vos amis.

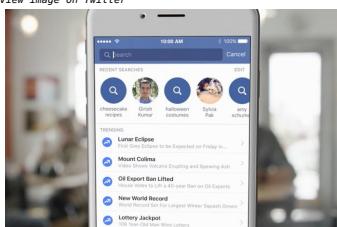
## 4. Pensez aux réactions des lecteurs

Vous avez probablement des collègues, des supérieurs et des clients parmi vos connections Facebook ou Instagram. Lorsque vous postulez pour un emploi, il est très probable par exemple que les ressources humaines jettent un coup d'œil à votre profil sur les réseaux sociaux. Prenez en compte ce que vous voulez leur montrer, et plus important encore, ce que vous ne voulez pas.

Vous devez également être prudent lorsque vous publiez sur les pages d'autres utilisateurs et sur des comptes publics tels que des entreprises ou des universités. Par exemple, en 2013, un homme originaire de Pennsylvanie a été renvoyé pour avoir « complimenté » une étudiante en ligne. Son commentaire n'avait rien de sexuel ou d'inapproprié, mais de toute évidence la mère de la jeune fille n'avait pas apprécié. Un an auparavant, une professeure de Moses Lake, Washington, avait été virée parce qu'une femme qu'elle n'avait jamais rencontrée s'était plainte d'un de ces articles. Il s'agit de quelques exemples parmi tant d'autres qui prouvent qu'il vaut mieux garder ses photos personnelles et ses articles pour des amis sûrs.

Si vous avez besoin d'aide pour dissimuler vos articles privés des regards indiscrets, vous pouvez retrouver nos articles sur les paramètres de confidentialité de Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, et Tumblr.

[View image on Twitter](#)



Follow

 Kaspersky Lab

 Kaspersky

Check your Facebook privacy settings NOW <https://kas.pr/3Wpw>

8:13 PM – 26 Oct 2015

•

•

2525 Retweets

•

1313 likes

## 5. Ne dévoilez pas vos données publiques

De nombreux réseaux sociaux proposent d'« enregistrer » la géolocalisation lorsque vous prenez une photo, poste du contenu ou montrez les lieux que vous avez visités. Si vous êtes intéressé par un événement, le réseau social peut en informer vos amis au cas où ils voudraient vous accompagner.

Par défaut, tout le monde peut accéder à vos données, et les cybercriminels ont mille et une méthodes de s'en servir, ça peut aller de s'introduire dans votre maison jusqu'à voler votre identité numérique. C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons vivement de dissimuler ce type des données à des personnes inconnues, à l'aide des paramètres de confidentialité de Facebook.

C'est aussi une bonne occasion pour que vous n'ajoutiez pas n'importe qui aveuglément ; les gens envoient des demandes d'amis qui peuvent s'avérer être des bots, des trolls ou même des hackers. Même si Facebook vous informe que vous avez des dizaines d'amis en commun, n'acceptez pas de demandes si vous n'êtes pas certain que ce soit des connaissances sûres.

Article original de John Snow



Denis Jacquot est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybersécurité et en protection des données personnelles.  
• Expertises techniques (virus, espions, pirates, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, conteneurs, détournements de identité...);  
• Expertises de systèmes de vote électronique;  
• Formations et conférences en cybersécurité ;  
• Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés);  
• Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

 **Le Net Expert**  
INFORMATIQUE  
Secteur public et  
Protection des Données Personnelles

[Contacter-nous](#)

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : 5 règles d'or pour les utilisateurs des réseaux sociaux | Nous utilisons les mots pour sauver le monde | Le blog officiel de Kaspersky Lab en français.

---

# Recherche de preuves dans les téléphones, smartphones, tablettes, ordinateur PC, Mac... retrouver des documents, photos ou SMS effacés

<p><b>RECHERCHE DE PREUVES</b> DANS LES TÉLÉPHONES – SMARTPHONES - TABLETTES RÉCUPÉRATION SMS &amp; IMAGES SUPPRIMÉS</p>  <p>Denis JACOPINI – LE NET EXPERT</p>	<p>Recherche de preuves dans les téléphones, smartphones, tablettes, ordinateur PC, Mac... retrouver des documents, photos ou SMS effacés</p>
--	---

Doutes, soupçons ? Vous pensez que quequ'un vous a volé des données ? Vous pensez que votre conjoint(e) ou enfant a quelque chose à vous cacher ? Vous pensez que le téléphone contient les preuves qu'il vous faut ? Pour mettre un terme à ces interrogations, Denis JACOPINI vous permet une récupération des preuves et un usage judiciaire si vous le désirez.

Denis JACOPINI, Expert de justice en Informatique. Assermenté par les tribunaux, il est inscrit sur les listes des Tribunaux de Commerce, Tribunaux d'Instance, de Grande Instance et Administratif sur les catégories suivantes :

- E-01.02 Internet et Multimédia
- E-01.03 Logiciels et Matériels
- E-01.04 Systèmes d'information (mise en oeuvre)
- G-02 Investigations scientifiques et techniques
- G-02.05 Documents Informatiques (Investigations Numériques)

Diplômé en Droit de l'Expertise Judiciaire, en Cybercriminalité, Certifié en Gestion des Risques sur les Systèmes d'information (ISO 27005 Risk Manager), équipé des meilleurs équipements utilisé en Investigation Numérique par les Polices du monde entier, il vous permettra de retrouver des traces et des preuves dans de nombreux supports (e-mails, fichiers, appels émis, reçus, sms, mms, photos, vidéos etc... même effacés de la quasi totalité des téléphones du marché).

Avec les meilleurs équipements utilisés par les Polices du monde entier, il est enfin possible de faire parler vos équipements numériques.



Rechercher de preuves dans un téléphone, un smartphone ou une tablette

Vous souhaitez rechercher des preuves dans un téléphone, un smartphone ou une tablette ?  
Contactez-vous

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »  
« Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Audits RGPD**
- **Accompagnement à la mise en conformité RGPD**
- **Formation de Délégués à la Protection des Données**
- **Analyses de risques (ISO 27005)**
- Expertises techniques et judiciaires ;
- **Recherche de preuve** téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- **Expertises de systèmes de vote électronique** ;



[Contactez-nous](#)

ou suivez nous sur



Réagissez à cet article

---

**Sans formation en cybersécurité le risque humain reste toujours le plus fort**

**Sans formation en cybersécurité le risque humain reste toujours le plus fort**

**Le risque humain figure toujours parmi les failles principales dans les affaires de cybersécurité. Les entreprises redoublent donc d'effort pour sensibiliser davantage leurs collaborateurs. La tâche est ardue.**

Cela fait quelques années qu'au sein des entreprises, les principes de cybersécurité ne sont plus l'apanage des seuls experts (DSI, RSSI, responsables techniques). En effet, pour se prémunir contre les vulnérabilités d'origine humaine, les entreprises, avec plus ou moins de détermination, ont développé des processus de sensibilisation auprès de leurs collaborateurs, comité exécutif compris. « La mise en place de cette politique de sécurité doit être compréhensible par tous. Elle ne doit donc pas être écrite dans un jargon technique de spécialiste, explique Franck Greverie, Corporate Vice-président des activités cybersécurité chez Capgemini. Tout les collaborateurs doivent apprendre à comprendre les risques qu'ils font courir à leur entreprise s'ils ne la respectent pas ». La sensibilisation passe donc par une communication pédagogique sur des sujets tels que la gestion des mots de passe, le phishing, l'ingénierie sociale, l'utilisation d'applications qui ne sont pas à jour, etc. et les conséquences liées à ces attaques et au non respect des procédures.

#### **Alternner des sessions de formations obligatoires avec des ateliers de mise en situation**

De façon concrète, cette éducation peut prendre la forme de modules de formations obligatoires, de journées de démonstrations de piratage en comités restreints ou encore de mises en situation. En complément de ces événements de sensibilisation ponctuels, le niveau de maturité des collaborateurs doit être entretenu et mis à jour, par une communication interne régulière. « L'intranet, par exemple, représente un outil adapté pour aider les entreprises à planifier une campagne de sensibilisation à long terme », suggère Franck Greverie. Les pouvoirs publics ont également leur rôle à jouer. « En septembre 2015, certaines entités de l'Etat associées au CIGREF (une association rassemblant les patrons informatiques des grandes entreprises) annonceront conjointement une campagne de sensibilisation de grande ampleur », révèle l'expert.

---

Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

formateur n°93 84 03041 84

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

---

Cet article vous plaît ? Partagez !  
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source

<http://bfmbusiness.bfmtv.com/actualite/eduquer-tous-les-collaborateurs-a-la-cybersecurite-de-facon-simple-et-recurrente-891740.html>

Par Eddy Dibar

---

# **RGPD : Vous voulez vous mettre en conformité ? Voici**

# comment faire

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

 <b>LE NET EXPERT</b> AUDITS & EXPERTISES	 <b>LENETEXPERT</b> .fr EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES	 <b>LE NET EXPERT</b> MISES EN CONFORMITE	 <b>SPY DETECTION</b> Services de détection de logiciels espions	 <b>LE NET EXPERT</b> FORMATIONS	 <b>LE NET EXPERT</b> ARNAQUES & PIRATAGES
 LeNetExpert		<p><b>RGPD</b> : Vous voulez mettre conformité ? Voici comment faire</p>			

La mise en conformité est une démarche avant tout réglementaire. Elle doit d'abord commencer par un audit avec de nombreux référentiels relatifs à la protection des données à caractère personnel parfois précédée par une sensibilisation du Responsable de Traitement et de certains de ses salariés (la partie pédagogique de la démarche).

Ensuite, doit suivre la mise en conformité destinée à améliorer l'existant en vue de l'approcher le plus possible des règles.

Enfin, doivent suivre des contrôles réguliers compte tenu que les éléments tels que le contexte, les règles et les risques évoluent sans cesse.

Vous souhaitez faire appel à un expert informatique qui vous accompagne dans la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement ?



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert en informatique assermenté et spécialisé en RGPD (protection des Données à caractère Personnel) et en cybercriminalité. Consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998, j'ai une expérience depuis 2012 dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL) : Correspondant Informatique et Libertés puis récemment Délégué à la Protection des Données (DPO n°15845), en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, je vous accompagne dans toutes vos démarches de mise en conformité avec le RGPD20.

**« Mon objectif est de mettre à disposition toute mon expérience pour mettre en conformité votre établissement avec le RGPD. »**

Pour cela, j'ai créé des services sur mesure :  
Vous souhaitez vous mettre en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit RGPD) et souhaitez vous faire accompagner. Au fil des années et depuis les mises en conformité avec la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous avons constaté que les entreprises souhaitaient se rapprocher à ce jour avec le RGPD) action 3 phases principales :

1. Analyse du contexte : en vue d'établir la liste des traitements et les mesures correctives à adopter ;

2. « Mise en place de la conformité RGPD » avec amélioration des traitements en vue de les rendre acceptables ou conformes. Ceci inclut dans bien des cas l'analyse de risque ;

3. « Suivi de l'évolution des traitements » en fonction de l'évolution du contexte juridique relatif à la protection des Données à caractère Personnel et des risques Cyber. Ce suivi a pour principal intérêt de maintenir votre conformité avec le RGPD dans le temps.

Pour chaque phase, nous vous laissons une totale liberté et vous choisissez si vous souhaitez :

• « Apprendre à faire » (nous vous apprenons et vous poursuivez le maintien de la mise en conformité tout en ayant la sécurité de nous avoir à vos côtés si vous en exprimez le besoin) ;

• ou « Nous laisser faire » (nous réalisons les démarches de mise en conformité de votre établissement en totale autonomie et vous établissez régulièrement un rapport des actions réalisées opposable à un contrôle de la (CNIL).

**Demandez un devis avec le formulaire ci-dessous**

Pour cela, j'ai créé des services sur mesure :

1. Une formation d'une journée pour vous sensibiliser au RGPD : « Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer » ;

2. Une formation de deux jours pour les futurs ou actuels DPO : « Je vous deviens le délégué à la Protection des Données de mon établissement » ;

3. Une formation sur 4 jours pour les structures qui veulent apprendre à mettre en conformité leurs clients : « J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD ».

Afin de vous communiquer une indication du coût d'un tel accompagnement, nous aurons besoin d'éléments sur votre structure : Durée dépendant de la taille, de l'activité et des ressources de votre établissement.

**Nous vous garantissons une confidentialité extrême sur les informations communiquées. Les personnes habilitées à consulter ces informations sont soumises au secret professionnel.**

N'hésitez pas à nous communiquer le plus de détails possibles, ceci nous permettra de mieux connaître vos attentes.

Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Votre Organisme / Société (obligatoire)

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (ne sera pas utilisé pour le démarquage)

Vous pouvez nous écrire directement un message dans la zone de texte libre. Néanmoins, si vous souhaitez que nous vous établissions un chiffrement précis, nous aurons besoin des informations ci-dessous.

Afin de mieux comprendre votre demande et vous établir un devis, merci de nous communiquer les informations demandées ci-dessous et cliquez sur le bouton "Envoyer les informations saisies" en bas de cette page pour que nous les recevions. Une réponse vous parviendra rapidement.

**MERCI DE DÉTAILLER VOTRE DEMANDE, VOS ATTENTES...**

Votre demande, vos attentes... :

**VOTRE ACTIVITÉ**

Détails sur votre activité :

Êtes-vous soumis au secret professionnel ?

Votre activité dépend-elle d'une réglementation ?

Si "Oui", laquelle ou quelles ?

Oui  Non  Je ne sais pas

Oui  Non  Je ne sais pas

**VOTRE SYSTÈME INFORMATIQUE**

Pouvez-vous nous décrire la composition de votre système informatique. Nous souhaiterions, sous forme d'énumération, connaître les équipements qui ont un quelconque accès à des données à caractère personnel avec pour chacun des appareils TOUS le(s) logiciel(s) et leur(s) fonction(s).

Exemples :

- 1 serveur WEB avec site Internet pour mieux connaître mon activité ;

- 1 ordinateur fixe avec logiciel de facturation pour facturer mes clients ;

- 2 ordinateurs portables dont :

> 1 avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects + traitement de textes pour la correspondance + logiciel de facturation pour facturer mes clients...

> 1 avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects + logiciel de comptabilité pour faire la comptabilité de la structure ;

- 1 smartphone avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects.

Avez-vous un ou plusieurs sites Internet ?

Quel(s) est/sont le/site/s Internet ?

Avez-vous des données dans le Cloud ?

Quel(s) fournisseur(s) de Cloud(s) utilisez-vous ?

Oui  Non  Je ne sais pas

Oui  Non  Je ne sais pas

**VOS TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Si vous avez déjà établi la liste des traitements de données à caractères personnels, pourriez-vous nous en communiquer la liste (même incomplète) ?

**DIMENSIONNEMENT DE VOTRE STRUCTURE**

Nombre de salariés de votre structure :

Parmi ces salariés, combien utilisent un équipement informatique ?

Nombre de services\*\* dans votre structure (exemple : Service commercial, service technique...):

Merci d'énumérer les services\*\* de votre structure :

Oui  Non  Je ne sais pas

Oui  Non  Je ne sais pas

Oui  Non  Je ne sais pas

**PRESTATAIRES & SOUS-TRAITANTS**

Travaillez-vous avec des sous-traitants ?

Merci d'énumérer ces sous-traitants :

Travaillez-vous avec des prestataires qui interviennent dans vos locaux ou dans vos agences ?

Merci d'énumérer ces prestataires :

Avec combien de sociétés d'informatique travaillez-vous ?

Merci d'énumérer ces sociétés d'informatique en indiquant les produits ou services pour lesquels elles interviennent et éventuellement leur pays :

Oui  Non  Je ne sais pas

Oui  Non  Je ne sais pas

Oui  Non  Je ne sais pas

**VOTRE SITUATION VIS-À-VIS DU RGPD**

Votre établissement échange t-il des données avec l'étranger ?

Si oui, avec quel(s) pays ?

Avez-vous déjà été sensibilisé au RGPD ?

Les personnes utilisant un équipement informatique ont-elles déjà été sensibilisées au RGPD ?

Si vous ou vos collaborateurs n'ont pas été sensibilisés au RGPD, souhaiteriez-vous suivre une formation ?

Oui  Non  Je ne sais pas

**VOS LOCAUX**

L'analyse des conditions de traitements de données dans votre local professionnel ou vos locaux professionnels fait partie de la démarche de mise en conformité.

Disposez-vous de plusieurs bureaux, agences etc. dépendant juridiquement de votre établissement ?

Si "Oui", combien ?

Oui  Non  Je ne sais pas

Oui  Non  Je ne sais pas

**TYPE D'ACCOMPAGNEMENT SOUHAITÉ**

Nous pouvons vous accompagner de différentes manières.

A) Nous pouvons vous apprendre à devenir autonome (formation) ;

B) Nous pouvons vous accompagner au début puis vous aider à devenir autonome ensuite (accompagnement, audit + formation) ;

C) Vous pouvez choisir de nous confier la totalité de la démarche de mise en conformité (accompagnement) ;

D) Nous pouvons vous accompagner de manière personnalisée (merci de nous détailler vos attentes).

Quel type d'accompagnement souhaitez-vous de notre part (A/B/C/D + détails) ?

**FIN DU QUESTIONNAIRE**

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous communiquer des informations complémentaires telles que :

- Nombre d'agences au total (qui dépendent de l'établissement principal = qui n'ont pas leur propre numéro SIRET) :

- Nombre d'agences au total qui dépendent de l'établissement principal = leur propre numéro SIRET :

- Nombre d'agences dans votre structure en France :

- Urgence de votre projet :

- Toute information complémentaire que vous jugerez utile pour nous permettre de mieux connaître votre projet.

Envoyer les informations saisies

[block id="24086" title="Mentions légales formulaires"]  
\* = Données à Caractère Personnel

\*\* = Exemple de services : Service commercial, Service technique, Service pédagogique, Service administratif et financier...

ou bien, envoyez un e-mail à rgpd@ro-ro-ba.sellemetexpert.fr

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



DÉSIGNATION  
N° DPO-15945

Numéro de formateur  
93 84 03041 84  
  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DataDock  
Organisme **validé**  
et **référencé**

---

**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

**Contactez-nous**

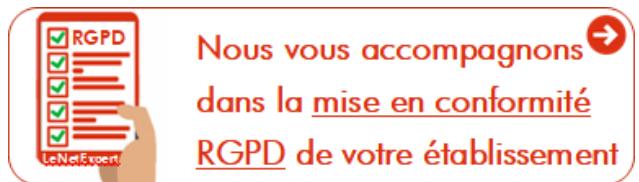
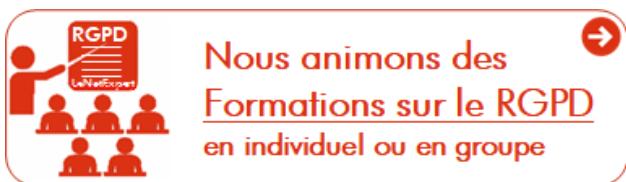
---

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisément d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



### **Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

---

Source : Denis JACOPINI

---

# Attaques informatiques : Comment s'en protéger ?



Les cyberattaques se faisant de plus en plus nombreuses et sévères, les entreprises doivent apprendre à s'en protéger. Pour cela, les directions juridiques et de l'informatique peuvent s'appuyer sur l'expertise de la police judiciaire et des experts en data protection.

Tous les quinze jours en moyenne, une attaque sévère – où des données sont exfiltrées – est découverte. Face à ce constat, le tribunal de commerce de Paris a réuni quatre tables rondes d'experts de la sécurité informatique, des représentants de la police judiciaire et des experts-comptables fin juin pour examiner les solutions de protection dont disposent les entreprises. Julien Robert, directeur de la sécurité chez SFR, résume les trois facteurs agissant sur la sécurité : les utilisateurs, car ce sont eux qui choisissent les données qu'ils utilisent et partagent, les fournisseurs d'accès et l'encadrement d'un data center externe fortement conseillé.

## Résumé

Prévention. Difficile d'agir lorsque l'attaque a déjà eu lieu », précise Sylvie Sanchis, cheffe de la Beffi (1) la police judiciaire de Paris. Le moyen le plus efficace dont disposent les entreprises pour se protéger est donc la prévention. Il faut avant tout investir dans la sécurité informatique. Si certaines sociétés sont reticentes en raison du coût, il est important de rappeler qu'il sera toujours moins cher de parer à une attaque, que de faire face à une exposition sur Internet.

Tous les salariés doivent par ailleurs être formés car certaines intrusions sont rendues possibles par leur comportement, sans qu'ils en soient conscients, notamment par leur exposition sur Internet.

## Les modes opératoires

Les modes opératoires d'exfiltration des données se diversifient et se sophistiquent au fil des années. Certains se veulent discrets afin que l'entreprise ne prenne pas le relais de l'attaque qui très tardivement, d'autres relèvent du chantage ou du démontage de ranceaux. Les dernières années ont vu l'adoption du logiciel malveillant envoi de fichiers humains et de codes malveillants qui détruisent la crédibilité de l'entreprise pour parvenir à ses fins (arrache au patron). Quant aux rançongiciels, il s'agit de logiciels malveillants permettant de rançonner l'entreprise pour qu'elle récupère ses données. Dès lors, Anne Souvra, chargée de mission aux questions liées à la cybercriminalité au cabinet du préfet de police de Paris, précise que «*même si l'entreprise paie, il est très rare de récupérer toutes les données.*». Si elle peut être tentée de payer la rançon sans prévenir les autorités compétentes pour une bonne modicité, il n'y a aucun garantie de récupérer les données et les traces de l'attaque seront perdues. D'autres techniques de chantage sont connues, comme l'ont révélé le site de *Le Monde* et *Le Parisien* dans une enquête révélant que les pirates informatiques ont pu détruire les données et les traces de l'attaque.

## L'importance de porter plainte

La réaction à adopter, la plus rapide possible, fait partie de la sécurité informatique : « C'est un travail de réflexion en amont qui permettra d'adopter la bonne stratégie », selon Cyril Piat, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale. Suite à une cyber-attaque, la plupart des entreprises sont réticentes à porter plainte, par peur d'une mauvaise réputation ou par scepticisme vis-à-vis de la réelle utilité de cette procédure. Alice Cherif, chef de la section « cybercriminalité » du parquet de Paris, précise que la plainte présente l'avantage d'identifier les éléments d'investigation qui permettront de remonter au cybercriminel. « Toute autre alternative est bien moins efficace et fait perdre un temps précieux à l'entreprise ainsi que des éléments d'investigation. »

**L'utilité du cloud**  
L'une des façons de sécuriser ses données est de les confier à un tiers spécialiste, « les centers », explique Julien Levraud, chef de projet sécurité chez OWH. Le cloud offre une sécurité renforcée et une disponibilité accrue.



Le Net Expert  
**INFORMATIQUE**  
Consultant en informatique et réseau

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Cybercriminalité : comment se protéger ? – Magazine *Decideurs*

# Les conseils de la CNIL pour mieux maîtriser la publication de photos | Denis JACOPINI



# 10 conseils pour mieux maîtriser sa publication de photos

**Les photos occupent aujourd’hui une place centrale dans l’activité numérique des internautes : on les publie, on les partage, on les like, on les commente, on tague ses amis... Elles représentent aussi un véritable enjeu économique pour les acteurs d’internet. Comment mieux maîtriser leur publication ?**

**1. Adaptez le type de photos au site sur lequel vous les publiez**

Certains espaces de publication et partage de photos sont totalement publics et ne permettent pas de restreindre la visibilité des photos. Il est important d’avoir conscience que les photos qui y sont partagées sont alors accessibles à tout le monde et d’adapter le contenu en conséquence.

Evitez d’utiliser la même photo de profil sur des sites ayant des finalités différentes (Facebook, Viadéo ou LinkedIn, Meetic). La photo pouvant être utilisée (moteur de recherche d’images) pour faire le lien entre les différents profils.

**2. Limitez l'accès aux photos que vous publiez sur les réseaux sociaux**

Il est important de bien définir dans les paramètres de confidentialité quel groupe d’amis a accès à quelle photo ou à quel album photo. Sur Facebook, ce contrôle de l'accès peut passer par la création de liste d'amis et le paramétrage des albums photos ou de chaque photo publiée (voir comment maîtriser les informations publiées sur les réseaux sociaux ).

**3. Réfléchissez avant de publier une photo**

Il n'est pas anodin de publier une photo gênante de ses amis ou de soi-même sur un réseau social. D'autant qu'il peut s'avérer difficile, voire impossible, de la supprimer par la suite (par exemple si elle a été copiée, ou re-partagée par quelqu'un sur le même service ou un autre).

**4. Demandez l'autorisation avant de publier une photo de quelqu'un**

Il est préférable de s'assurer qu'une photo dans laquelle elle apparaît n'incommode pas une personne avant de la publier.

**5. Utilisez avec modération les outils de « tags » (identification) de personnes et la reconnaissance faciale ...**

Identifier une personne sur une photo l'expose encore davantage sur la plateforme. Il est donc recommandé de s'assurer que cette identification ne la gêne pas et de restreindre la visibilité de la photo à un cercle de proches.

Attention : cette identification peut être réutilisée par des logiciels de reconnaissance faciale du site qui sont susceptibles du coup d'associer le nom du contact à l'ensemble des photos sur lesquelles il apparaît au sein de ce site.

**6. Contrôlez la manière dont vous pouvez être identifiés (« taggués ») sur les photos dans lesquelles vous apparaissiez et qui sont publiées sur les réseaux sociaux.**

Il est possible de paramétriser la façon dont vous pouvez être taggué de manière à :

- Déterminer les contacts ou liste de contacts autorisés à vous identifier ;
- Recevoir une alerte lorsqu'un contact souhaite vous identifier afin de l'approuver (ou non) ;
- Etre alerté lorsque vous êtes identifié dans une photo / publication

**7. Faites régulièrement le tri dans vos photos**

Contrôler régulièrement qui a accès aux photos que vous avez publiées, en particulier les plus anciennes. Des photos qui semblaient anodines dans un certain contexte, il y a plusieurs années (à une époque où vous aviez moins de contacts, ou une photo publiée pour une occasion spécifique) peuvent s'avérer gênantes aujourd’hui si elles sont accessibles à un cercle de contacts plus large.

**8. Faites supprimer les photos qui vous dérangent**

Vous avez le droit de faire effacer une photo de vous d'un site ou d'un réseau social. Vous devez demander à la personne qui l'a publiée de l'enlever. Si vous n'obtenez pas de réponse ou si toutes les photos signalées ne sont pas retirées, vous pouvez vous adresser à la CNIL.

**9. Faites attention à la synchronisation automatique des photos, en particulier sur smartphone, tablette ou sur les nouveaux appareils photos numériques connectés**

Il est recommandé de ne pas activer (ou de désactiver lorsqu'elles sont actives par défaut) les fonctionnalités permettant de synchroniser automatiquement les photos prises avec des services en ligne (« Flux de photos » d'Apple, Instant Upload de Google+ ou Facebook Synchronisation des photos (Photo Sync) par exemple) et de bien réfléchir à leur utilité réelle en cas d'activation. Ces services ne sont pas nécessairement adaptés à une fonction de sauvegarde et de #protection des photos : ce ne sont pas des coffres-forts numériques mais des espaces de partage et publication. Vos photos peuvent n'être alors qu'à un clic d'être rendues publiques. Si ces fonctionnalités peuvent faciliter le partage, elles compliquent encore davantage la suppression des photos.

Même si ces photos ne sont pas automatiquement rendues publiques, elles sont accessibles à l'éditeur du site ou service et pourraient être utilisées par lui pour affiner votre profil, par exemple à des fins publicitaires.

**10. Ne partagez pas de photos intimes via votre smartphone !**

Ephémère ne veut pas dire sécurisé ! Soyez vigilants si vous utilisez des applications smartphone permettant d'envoyer des photos ou vidéos « éphémères » (Blink, Snapchat, Wickr...). Si l'affichage de la photo est prévu pour durer un temps limité, il est très simple pour le destinataire de conserver une capture d'écran de votre photo. Enfin gardez à l'esprit qu'aucune application smartphone n'est à l'abri d'un piratage, d'un défaut de sécurité ou d'une application tierce malicieuse.

Après cette lecture, quel est votre avis ?

Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source

<http://www.cnil.fr/linstitution/actualite/article/article/les-conseils-de-la-cnil-pour-mieux-maitriser-la-publication-de-photos/>

# Quelques préconisations sur la géolocalisation des personnes vulnérables | Denis JACOPINI



## Quelques préconisations sur la géolocalisation des personnes vulnérables

Les particuliers, les établissements hospitaliers ou médico-sociaux peuvent aujourd’hui utiliser des appareils de suivi électroniques (bracelets, boîtiers, etc.) pour assurer la sécurité de personnes âgées, malades, ou de jeunes enfants.

Afin de respecter les droits de ces personnes, la CNIL a fait les recommandations suivantes :

- Recueillir si possible l'accord de la personne concernée ou celui de ses représentants légaux ou de ses proches. La personne doit au minimum être informée ;
- Les appareils doivent pouvoir être désactivés et réactivés par les personnes concernées, lorsque celles-ci sont en possession de leurs moyens ;
- La procédure de gestion des alertes doit être précisée dans un protocole ;
- Privilégier les systèmes qui laissent à la personne concernée l'initiative de la demande d'assistance, plutôt qu'une surveillance permanente ;
- S'appuyer sur une évaluation personnalisée des risques et non sur une logique de prévention collective. La géolocalisation ne doit pas être utilisée systématiquement pour toutes les personnes âgées ou tous les enfants accueillis dans un établissement.

Avant de faire le choix d'utiliser ce type d'appareil, une évaluation collégiale et pluridisciplinaire doit donc être menée par l'équipe qui prend en charge la personne vulnérable.

Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en cybercriminalité et en déclarations à la CNIL, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la formation de vos salariés afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !  
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :  
<http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=90CFCE66E3DC38F485EA18F87E1E023F?name=G%C3%A9olocalisation+des+personnes+vuln%C3%A9rables+%3A+les+pr%C3%A9conisations+de+la+CNIL&id=299>

# Usurpation d'identité, propos diffamatoires, concurrence déloyale, atteintes à votre E-réputation – Nous pouvons vous aider | Denis JACOPINI



Usurpation d'identité,  
propos diffamatoires,  
#concurrence déloyale,  
atteintes à votre E-  
réputation – Nous  
pouvons vous aider

**Victime de la cybercriminalité :** Quelqu'un vous #insulte sur Internet (propos diffamatoires), se fait passer pour vous (usurpation d'identité sur Facebook, Twitter, viadeo, linkedin, instagram, par e-mail), ou diffuse certaines de vos informations confidentielles, vous pouvez rapidement devenir victime d'une atteinte à votre e-réputation.  
Pour initier une action vers la personne malveillante en direction soit d'une amiable ou d'une action judiciaire, vous devez constituer un dossier avec un maximum d'éléments prouvant la légitimité de votre action.  
Denis JACOPINI, Expert Informatique assermenté et spécialisé en protection des données personnelles et en cybercriminalité a rassemblé dans ce document quelques actions qui devront être menées et est en mesure de vous conseiller et de vous accompagner dans vos démarches.

#### Nous pouvons classer les atteintes à la e-réputation en 3 grandes catégories :

- a) Atteintes à la vie privée (par exemple en diffusant ou divulguant des informations personnelles ou confidentielles)
- b) Dénigrements, injures, propos diffamatoires, citations hors contextes et médisances
- c) Usurpation d'identité

Lors qu'un expert est contacté pour une mission sur un de ces sujets, un constat d'huissier peut éventuellement avoir été demandé, notamment pour constater les faits reprochés. Sans constat, l'expert devra se baser soit sur les informations ou documents que lui communiquera la victime (avec pour issue une vérification de l'exactitude ou de l'intégrité des informations) ou bien procédera à un constat des faits lors de sa mission.

#### Plusieurs types d'informations peuvent être soumises à l'expert :

Expertiser un e-mail, un post sur un forum, un réseau social ou bien des informations apparaissant sur des supports tels qu'un moteur de recherche, annuaire Internet ou bien un site Internet se fait d'abord en analysant le contexte, puis en réalisant quelques étapes au moyen d'outils spécifiques :

##### Expertise d'E-mail

En l'absence de procédés de signature électronique garantissant l'intégrité absolue d'un e-mail et de procédé de traçabilité pouvant garantir l'envoi et la distribution dans la boîte destinataire d'un e-mail, et, étant quasiment systématiquement dans l'impossibilité de pouvoir expertiser le système informatique à la fois de l'expéditeur et du destinataire, l'expert est souvent bien démunie pour prouver l'absence de fraude dans un « change électronique ».

Les premières informations à relever sont bien évidemment la « date de l'e-mail », « l'identité du ou des correspondants » mais aussi une information qui apporte une véracité supplémentaire au mail incriminé : « la continuité des échanges ». (CAPTURES D'ECRAN DATEE, IMPRESSION DU MAIL)

La deuxième information très importante est pour les connaisseurs, « l'entête de l'e-mail ». Les informations contenues dans la zone cachée de l'e-mails peuvent certes venir confirmer les informations précédemment relevées, mais également avoir des informations sur les serveurs source, destination et intermédiaires impliqués dans l'échange électronique. (LA FONCTION D'AFFICHAGE DE L'ENTÊTE D'UN EMAIL FAIT PARTIE DE LA PLUPART DES LOGICIELS DE MESSAGERIE)

Avec les éléments recueillis, l'expert pourra apporter des informations sur le propriétaire du nom de domaine ou serveur à l'origine du message (voir procédure dans la rubrique relative aux expertises de sites Internet).

Les éléments recueillis permettront, par voie judiciaire, de présenter une requête à l'expert d'obtenir d'autres éléments techniques relatives à l'échange.

Lire notre dossier au sujet des signatures électroniques

<http://www.lenetexpert.fr/dossier-du-mois-juin-2014-lutilisation-juridique-documents-numeriques-lere-dematerialisation-outrance/>

##### Expertise de post sur forum ou sur les réseaux sociaux ?

Les forums ou les réseaux sociaux peuvent être aussi les dépositaires malgré eux d'échanges ayant pour conséquence l'atteinte à la réputation d'une victime.

Les premières informations à relever sont bien évidemment la « date du message » et « l'identité de l'auteur ». (CAPTURES D'ECRAN DATEE, CODE SOURCE, ECHANGES AVEC LE FOURNISSEUR DU SERVICE)

D'autres éléments peuvent nous aider à identifier l'auteur physique d'un message par recoupement d'informations recueillies sur Internet ou dans d'autres sites d'échanges tels que des indices dans les propos ou des informations dans les images utilisées (recherche sur Google, Social Mention, Smapoint, Mention.net, Alerti, Youseem, Sprout Social, ecaim.com, zen-reputation.com).

Tout comme avec les éléments permettant d'identifier l'expéditeur d'un e-mail, l'expert pourra apporter des éléments permettant d'identifier l'auteur des faits permettant ainsi d'engager seul ou au travers d'un avocat, auprès de la personne à qui l'atteinte à la e-réputation est reprochée une demande de réparation à l'amiable ou par voie judiciaire.

Les éléments recueillis permettront, par voie judiciaire, de présenter une requête à un juge, laquelle permettra à l'expert d'obtenir d'autres éléments techniques relatives à l'échange.

##### Remarque :

En cas de difficulté de faire retirer l'information à l'origine de l'atteinte à la e-réputation, la technique du Flooding peut être utilisée. Elle consiste à noyer l'information par une profusion d'information au contenu cette fois maîtrisé et intelligemment choisi.

##### Expertise d'informations sur des annuaires ou de sites Internet

La première information à l'e-réputation se trouve sur des sites Internet, la procédure consiste à identifier le responsable du contenu portant atteinte à la réputation de la victime. Le point d'entrée pour avoir des informations relatives au nom de domaine est principalement le bureau d'enregistrement pouvant nous renseigner sur les coordonnées des différents contacts :

- le contact qui a déposé le nom de domaine
- celui qui a réglé le nom de domaine
- celui qui a ouvert l'hébergement
- celui qui a réglé l'hébergement
- celui qui ou a mis en ligne le site internet
- celui qui a mis en ligne l'information incriminée
- et enfin l'auteur, et donc responsable, de l'information concernée

Ceci peut représenter autant de contacts pouvant être impliqués ou non dans notre expertise.

Le point d'entrée pour avoir des informations sur ces contacts est principalement le bureau d'enregistrement (Un bureau d'enregistrement (registrar en anglais) est une société ou une association gérant la réservation de noms de domaine Internet).

Nous pouvons facilement nous trouver confrontés à plusieurs contacts :

- VeriSign, Inc : .com ; .net ; .name
- Public Interest Registry et Affilia : .org
- Afnic : .info ;
- Cira : .ca ;
- Denic : .de ;
- Neouvel : .biz ;
- Afnic : .fr ;
- Eurid : .eu ;
- Nominet : .uk

Pour pouvoir facilement trouver les informations publiques relatives aux noms de domaines grâce aux sites Internet suivants :

- <http://www.domaaintools.com>
- <http://www.whois-ip.fr>
- <http://www.dnsstuff.com>
- <http://www.whoiskeeper.fr>
- <http://whois.domaaintools.com>

##### Pour information

L'Afnic met à notre disposition un formulaire nous permettant de lui demander de procéder à la levée d'anonymat d'un particulier (personne physique), titulaire d'un nom de domaine enregistré sous diffusion restreinte (le nom et les coordonnées du titulaire sont masqués et n'apparaissent pas dans l'annuaire whois) et sous les extensions opérées par l'Afnic.

[https://www.afnic.fr/me/mais/documents/RESOUVER\\_UN\\_LITIGE/afnic-formulaire-divulgation-donnees-perso-06-14.pdf](https://www.afnic.fr/me/mais/documents/RESOUVER_UN_LITIGE/afnic-formulaire-divulgation-donnees-perso-06-14.pdf)

Il est clair que si un prestataire a mis en ligne à la demande de son client les propos concernés par la mission, il devra produire la preuve qu'il a agit à la demande d'un tiers et son identification.

Le code source peut également nous fournir des indications sur le type de logiciel utilisé pour développer le site Internet et le niveau technique du créateur du site Internet.

Enfin, il peut être parfois utile de retrouver le contenu d'un site internet à une date antérieure.

Pour cela, il existe un outil représentant les archives d'Internet : **Internet Archive**.

L'Internet Archive, ou IA est un organisme à but non lucratif consacré à l'archivage du Web et situé dans le Presidio de San Francisco, en Californie. Le projet sert aussi de bibliothèque numérique. Ces archives électroniques sont constituées de clichés instantanés (copie de pages prises à différents moments) d'Internet, de logiciels, de films, de livres et d'enregistrements audio.

Site Internet de l'Internet Archive : <https://archive.org>

Accès direct au WaybackMachine : <http://archive.org/web>

#### Les atteintes à la e-réputation

L'état après éventuelle réparation ? Est avant l'attaque à la e-réputation

